

## ➤ Le déclarant

Tous les champs sont à renseigner obligatoirement

<b>Particulier</b>	Cocher ici <input type="checkbox"/>	<b>Entreprise/Société</b>	Cocher ici <input type="checkbox"/>
Nom, Prénom ou dénomination			
Adresse			
Code Postal			
Commune			
Téléphone			
SIRET pour les entreprises			
Adresse électronique (mail)			

## ➤ Localisation de la demande

Numéro	
Rue	
Complément d'adresse	
Devant la propriété de	

➤ **Détails de l'implantation** (tous les champs sont à renseigner obligatoirement)

<b>Durée de l'implantation</b>	<b>Date de début</b>		<b>Date de fin</b>		<b>Durée (en jours)</b>	
<b>Implantation sur</b>	<input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Chaussée <input type="checkbox"/> Stationnement      Nombre de places : <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
<b>Surface utilisée sur le domaine public (en m<sup>2</sup>)</b>						
<b>Mise en place</b>	<input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Véhicule de déménagement professionnel <input type="checkbox"/> Véhicule de déménagement particulier <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)					
<b>Nature des travaux</b>						
<b>Nouvelle adresse en cas de déménagement</b>						

J'atteste avoir la qualité pour faire la présente déclaration, je suis informé(e) que les données concernant cette demande sont traitées par le Service Urbanisme de la Mairie de Bourbourg. Les données sont EXCLUSIVEMENT réservées à cet usage.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en adressant votre demande par écrit au Délégué à la Protection des données, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 59630 BOURBOURG

A : \_\_\_\_\_ Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le : \_\_\_\_\_

**Notice Explicative :**

- La demande d'occupation doit être déposée 15 jours avant la date de réalisation des travaux au service urbanisme, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie,
- L'autorisation est nominative et ne peut être cédée,
- Selon l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière, l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable,
- L'autorisation d'occupation du domaine public devra être affichée sur le chantier de manière visible,
- Une signalisation et un balisage devront être mis en place et entretenus par le demandeur afin que les automobilistes et les piétons soient avisés du chantier en cours,
- En cas de dégradations des équipements publics, ou de la chaussée, les services compétents gestionnaires de ces voiries procéderont à la réparation, dont les frais seront à la charge du demandeur,
- Les abords du chantier devront être régulièrement nettoyés, et l'écoulement des eaux pluviales ne devra en aucun cas être obstrué,
- Il est formellement interdit de laisser des dépôts sauvages sur la voie publique, sous peine de poursuites.